

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de vos factures d'eau potable

A la suite de votre adhésion :

Vous recevrez en novembre un avis d'échéance indiquant :

- les montants et les dates des mensualités dont le règlement sera directement effectué par votre banque
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels

Aucune mensualisation ne sera mise en place pour des montants inférieurs à 5€

Pendant l'année :

A partir du mois de janvier, les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (à j-1 ou j+1)

Au terme des 8 échéances :

Vous recevrez une facture qui indique le solde à régler.

Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.

Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des échéances déjà effectuées, sera prélevé sur votre compte.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel sont effectués les prélèvements :

Si vous changez le numéro de compte, d'agence, de succursale, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous devrez transmettre au service des eaux accompagné du nouveau RIB ou RIP, et ce avant le 12 du mois, pour la prise en compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changer d'adresse de facturation :

Vous devez informer le service des eaux par courrier de tout changement de facturation.

Vous résiliez votre abonnement suite à déménagement :

Prévenez le service des eaux impérativement en complétant la demande de résiliation. Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation du contrat.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est mis en place par tacite reconduction.

Fin de contrat :

Vous pouvez renoncer à votre contrat à votre convenance. Il suffit d'en informer le service des eaux par courrier 1 mois avant l'arrêt de la dernière échéance.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son recouvrement sera assuré par les services de la Trésorerie Orléans Municipale et Métropole.

Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors le bénéfice de la mensualisation.

Votre contrat de mensualisation sera résilié de fait.

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

JOINDRE UN RIB OU UN RIP

Référence abonné n° Nom et prénom
Adresse abonné.....

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le service des eaux d'Orléans Métropole. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

N° national d'émetteur :
FR63EAU485137

Nom, Prénom et adresse du débiteur				Nom et adresse du créancier	
				ORLEANS METROPOLE SERVICE DES EAUX	
Compte à débiter				Nom et adresse de l'établissement teneur du compte	
Etablissement	Guichet	Numéro de compte	Clé		
-----	-----	-----	--		

Date :

Signature du titulaire :